

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 27 juin 2023 à 18 h 30.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillée et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mme Rachel Quirion, et MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier, membres de la communauté; M. Sylvain Racette, directeur général, M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, M. Donald Landry, secrétaire général.

Mmes Marie-Victoria Dorimain et Viviane Guimond ont prévenu de leur absence.

1.0 Séance de travail (privée)

2.0 Désignation des membres au CA – Présentation des nouveaux membres et des renouvellements de mandat

M. Donald Landry, secrétaire général, présente les nouveaux membres du CA et les renouvellements de mandat.

3.0 Dépôt des bilans des rencontres des comités du CA

Les présidences des comités de travail remettront leur bref rapport d'activité au secrétaire général. Ils seront intégrés dans le rapport annuel 2022-2023.

4.0 Séance publique

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 40.

Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

5.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2023

CA 2023-122

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, les procès-verbaux de la séance ordinaire du

mardi 18 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2023 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

6.0 Adoption de l'ordre du jour

CA 2023-123

Sur la proposition de Mme Katerine Roy, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 27 juin 2023.

6.a) Parole du public et suivi

Des citoyens prennent la parole :

- Chloé Girard et Magaly Giard parents et Nathalie Dupuis, mairesse de Waterville : école de la Passerelle;
- Julie Roy et Étienne Van Steenberghe : école Mitchell-Montcalm et budget;
- Hugo Raymond : questionnements et demandes concernant le transport scolaire.

Mme Katerine Roy et M. Sylvain Racette répondent aux commentaires reçus du public.

7.0 Adoption des prévisions budgétaires pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024

CA 2023-124

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024.

Attendu que le produit de la taxe scolaire d'une somme de 18 505 941 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins d'une somme de 15 581 830 \$;
- Un nombre de 59 331 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ et;
- Le taux de 0,097 3 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;
- Le taux d'intérêt fixé par le ministre sur les arrérages à 10 %.

Attendu que le Centre de services scolaire prévoit l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve de la réception des paramètres initiaux;

Attendu que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire, sous réserve de la réception des paramètres initiaux;

Attendu la participation du Comité de répartition des ressources à l'élaboration budget;

Attendu la recommandation du Comité de répartition des ressources d'adopter le présent budget;

Attendu la présentation et les discussions du Comité de vérification élargi du 20 juin 2023.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu :

- que le produit de la taxe scolaire d'une somme de 18 505 941 \$ a été établi en prenant en considération :
Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins d'une somme de 15 581 830 \$;
Un nombre de 59 331 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ et;
Le taux de 0,097 3 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;
- que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 325 319 277 \$ et des dépenses de 325 319 277 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 soit adopté, sous réserve de la réception des paramètres initiaux et transmis au ministre de l'Éducation;
- d'autoriser le directeur général, M. Sylvain Racette, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

8.0 Approuver le plan d'engagement vers la réussite éducative du CSSRS (PEVR) – 2023-2027

Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, présente le résultat des travaux du prochain PEVR afin que le CA en fasse l'approbation officielle.

CA 2023-125

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que « chaque centre de services scolaire approuve, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère » (art. 209,1, LIP).

Le dernier PEVR a été adopté le 19 décembre 2017, pour la période 2018-2023.

Depuis cette adoption, la LIP a été modifiée de façon importante par le projet de loi 40. C'est notamment dans ce contexte qu'a été créée une nouvelle instance, le Comité d'engagement pour la réussite des élèves, qui a pour principale fonction d'élaborer et de proposer au CSS un PEVR (art. 193,7, LIP).

Dans le cadre de ce travail de collaboration organisationnelle, une série d'instances devait être consultée, dont le Comité consultatif de gestion (CCG), le Comité consultatif des services aux EHDAAs (CCSEHDAAs) et le Comité de parents. Un forum public a d'ailleurs été tenu afin d'élargir le plus possible la consultation de toutes les parties impliquées.

Le PEVR doit s'appuyer et être en cohérence avec le plan stratégique du ministère de l'Éducation (MEQ).

Le Comité d'engagement pour la réussite des élèves recommande l'approbation du PEVR par le CA.

Attendu l'échéance du PEVR actuel au 30 juin 2023;

Attendu que l'adoption du PEVR permettra une meilleure orientation des actions visant la réalisation de la mission du CSSRS et un alignement stratégique mieux défini visant la réussite des élèves;

Attendu l'importance pour le CSSRS de fixer des objectifs clairs et ambitieux, pouvant être mesurés dans le temps;

Attendu les travaux et rencontres du Comité d'engagement pour la réussite des élèves :

- 21 juin 2021
- 5 octobre 2021
- 6 décembre 2021

- 29 mars 2022
- 18 mai 2022
- 27 septembre 2022
- 2 octobre 2022
- 30 novembre 2022
- 8 février 2023
- 22 mars 2023
- 5 avril 2023
- 12 avril 2023
- 14 juin 2023;

Attendu les présentations et consultations du CCG :

- 5 octobre 2022 – Présentation du bilan du dernier PEVR
- 30 novembre 2022 – Consultation sur le type de consultation désiré
- 15 février 2023 – Consultation sur les enjeux et la vision;

Attendu la consultation sur les valeurs du CSSRS auprès de tous nos partenaires en novembre 2022;

Attendu la consultation du CCSEHDAA :

- 17 avril 2023 – Consultation sur les orientations
- 15 mai 2023 – Consultation sur le PEVR;

Attendu la consultation du Comité de parents le 17 mai 2023;

Attendu le Forum public de consultation sur les enjeux et la consultation d'élèves :

- 9 janvier après-midi et soirée (pour tous) et élèves des conseils des élèves ciblés
- Janvier 2023 – les élèves du 3e cycle du primaire sont questionnés sur les enjeux via une activité
- Janvier 2023 – les élèves de la FP, FGA et de l'école Le Goéland sont ciblés pour des entrevues individualisées avec la psychologue organisationnelle;

Attendu que le Conseil d'administration (CA) a été mis à jour fréquemment sur le développement de ce projet, incluant une discussion sur la définition des valeurs le 17 janvier 2023;

Attendu l'importance que le CA accorde à la persévérance et à la réussite de tous les élèves qui fréquentent les établissements du CSSRS;

Attendu une consultation finale de tous les employés en mai 2023.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

- d'approuver le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 afin qu'il puisse orienter la mise à jour des projets éducatifs de nos établissements scolaires;
- de transmettre le PEVR au ministre pour validation (art. 459.2, 459.3 et 459.4, LIP) et le rendre public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le Centre de services scolaire et le ministre en conviennent. Le plan d'engagement vers la réussite prend effet le jour de sa publication;
- Que le Centre de services scolaire, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présente à la population le contenu de ce plan. Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance de présentation à la communauté doit être donné à la population au moins 10 jours avant sa tenue.

9.0 Révision annuelle des tarifs et taux relatifs aux frais de déplacement des employés du CSSRS

Le CSSRS a une *Politique relative aux frais de déplacement* qui a été adoptée à l'époque du Conseil des commissaires, en septembre 2010. Dans cette politique, on retrouve les grands principes sur les frais de transport, de repas, de séjour, d'inscription, etc. Cette politique pourra éventuellement être mise à jour, mais pour l'instant elle demeure en vigueur.

Il faut savoir que les différents tarifs et taux applicables ne sont pas intégrés à la politique elle-même, mais ont été fixés dans des résolutions parallèles par les commissaires et plus récemment par le Conseil d'administration. Ce sont donc ces tarifs et taux, et non la politique, qui doivent faire l'objet d'une révision. Comme prévu à la résolution CA 2022-100 du 13 décembre 2022, il y a donc lieu d'indexer ces montants afin que ces sommes reflètent de façon plus réaliste le coût de la vie actuel.

Voici un tableau qui résume les tarifs et taux actuels du CSSRS, ceux d'organismes comparables, ceux de la fonction publique et la proposition de révision :

Proposition des frais de déplacement en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Organisme	CSSHC	CSSDS	ETSB	CSSVDC	Conseil du trésor* (Seuil 8 000 km)	Ministère du Revenu (QC) (Seuil 5 000 km)	Ministère du Revenu (CA) (Seuil 5 000 km)	Proposition CSSRS pour janvier 2023	Proposition CSSRS pour juillet 2023
Depuis	Juin-22	Juin-22	Avr-22	Juin-22	Avril-23	Année civile 2022	Année civile 2023		
Déplacement du km	0,53 \$	0,52 \$	0,59 \$	0,545 \$	0,595 \$ 0,530 \$	0,61 \$ 0,55 \$	0,68 \$ 0,62 \$	0,54 \$	0,59 \$
Montant forfaitaire plancher pour un déplacement (par segment)	NIL	4,00 \$	NIL	2,78 \$	14,88 \$/jour	NIL	NIL	3,00 \$	3,25 \$
Co-voiturage du km (pour plus de 2 personnes, lors de déplacements)	0,10 \$	0,10 \$	0,05 \$	0,136 \$	0,149 \$	NIL	NIL	0,10 \$	0,10 \$
Logement en dehors d'un établissement hôtelier (par jour)	25,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	27,00 \$	43,75 \$	NIL	NIL	30,00 \$	35,00 \$
Déjeuner (jusqu'à concurrence)	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	13,75 \$	NIL	NIL	15,00 \$	15,00 \$
Dîner (jusqu'à concurrence)	25,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	25,00 \$	18,90 \$	NIL	NIL	20,00 \$	25,00 \$
Souper (jusqu'à concurrence)	35,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	35,00 \$	28,50 \$	NIL	NIL	30,00 \$	35,00 \$

Attendu que les taux pour les frais de déplacement des employés du CSSRS font maintenant l'objet d'une évaluation annuelle en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation;

Attendu que les organismes comparables de la région révisent annuellement ces taux et que le CSSRS souhaite maintenir des taux comparables à leurs employés;

Attendu que les augmentations proposées sont raisonnables et nous maintiennent au niveau des moyennes régionales et nationales.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu :

- d'adopter les nouveaux tarifs et taux suggérés pour les frais de déplacement des employés du CSSRS;
- que ces tarifs et taux soient effectifs au 1er juillet 2023;

- que ces tarifs et taux soient revus annuellement et indexés, au besoin, pour le 1^{er} juillet de chaque année;
- que le Service des ressources financières et du transport scolaire demeure responsable de l'application de la politique;
- que le Service du secrétariat général demeure responsable de préparer annuellement (en juin), la révision et, le cas échéant, la proposition d'indexation à valider en Régie et à adopter par la suite en CA en juin.

10.0 Nomination du Responsable du traitement des plaintes (RTP)

CA 2023-127

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE) prévoit que « [l]e responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci » (art. 24, LPNE).

Le Responsable du traitement des plaintes (RTP) peut recevoir les plaintes de deux grandes natures :

- Plaintes sur les services rendus aux élèves;
- Plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves.

La première catégorie est directement liée à la mise en place du Protecteur national de l'élève et de ses protecteurs régionaux. La procédure à suivre pour ce type de plainte est fixée par le gouvernement pour l'ensemble de la province.

La deuxième catégorie est liée à un règlement local qui sera adopté à l'automne 2023 par le Conseil d'administration du CSSRS.

Le Service du secrétariat général du CSSRS s'occupe du traitement des plaintes depuis plusieurs années, comme c'est le cas dans la vaste majorité des CSS/CS du Québec. De façon plus précise, c'est le secrétaire général qui coordonne les opérations du « Bureau des plaintes ».

La Direction générale propose la continuité et recommande la nomination de M. Donald Landry, secrétaire général, à titre de RTP.

Attendu l'expertise développée depuis plusieurs années par le Service du secrétariat général au niveau du traitement des plaintes et dans l'accompagnement des directions d'établissement et de service pour les plaintes de toutes natures;

Attendu l'obligation de renommer officiellement un Responsable du traitement des plaintes (RTP) à la suite de l'adoption de la LPNE par le gouvernement québécois;
Attendu que le secrétaire général a suivi les plus récentes formations relatives à ce changement de processus dans les CSS/CS du Québec;

Attendu que la mise en vigueur de la LPNE est au 28 août 2023.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu de nommer M. Donald Landry, secrétaire général, à titre de Responsable du traitement des plaintes du CSSRS.

11.0 Déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents pour le service de surveillance des élèves dans les écoles primaires et secondaires

CA 2023-128

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'un « centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer » (art. 292, LIP).

Depuis plusieurs années, le CSSRS offre un service de surveillance des dîneurs distinct de celui offert par un service de garde au primaire, mais aussi à l'ensemble des élèves du secondaire.

En respect du *Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS*, c'est le Conseil d'administration qui doit « [d]écider s'il y a mise en place d'un service de surveillance des élèves qui demeurent à l'école et déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents » (art. 12 du règlement du CSSRS).

Le ministre de l'Éducation a déposé un projet de règlement le 16 février 2022 qui a changé de façon importante les règles entourant ce service (à la fois la notion de tarification en fonction de la fréquentation au primaire, la tarification elle-même et la possibilité d'étendre la facturation annuelle au 2^e cycle du secondaire). Ce règlement est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le Service du secrétariat général recommande au CA d'adopter les règles suivantes, décrites ci-dessous.

Attendu l'analyse préliminaire qui semble confirmer l'équilibre des revenus et dépenses des services de surveillance des dîneurs à moins de 5 % d'écart dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de postes non comblés;

Attendu le règlement du ministre de l'Éducation relatif à la surveillance des dîneurs, qui prévoit un taux horaire de surveillance à un maximum de 3,00 \$/heure et une indexation maximale annuelle en lien avec l'indice des prix à la consommation de 4,7 % au 31 mars 2023;

Attendu notre *Politique sur les frais chargés aux parents* (CSSRS-POL-2022-01), adoptée en avril 2022;

Attendu les offres gouvernementales d'augmenter le salaire du personnel scolaire de 3 % rétroactivement au 1^{er} avril 2023 de même qu'un montant forfaitaire rétroactif pour l'année;

Attendu que les salaires représentent presque l'unique dépense des services de dîneurs; Attendu que le CSSRS souhaite maintenir l'offre de ce service autofinancé (non subventionné) à un déboursé raisonnable tant au primaire et qu'au secondaire;

Attendu qu'une mesure d'atténuation de 25 % du tarif établi est toujours en vigueur pour une dernière année à partir du 3^e enfant de la même famille demeurant à la même adresse et fréquentant la même école primaire;

Attendu que les écoles pourront tout de même offrir des modalités d'aide financière aux familles de leur école réellement dans le besoin.

Sur la proposition de M. Marc-Antoine Rouillard, il est unanimement résolu :

- D'augmenter le tarif quotidien de 1,60 \$ à 1,65 \$ pour l'ensemble des élèves du primaire (3 %);
- D'augmenter le tarif annuel de 50,00 \$ à 51,50 \$ pour l'ensemble des élèves du secondaire (3 %).

12.0 Suivi du calendrier des travaux du CA 2022-2023

M. Sylvain Racette, directeur général, présente aux membres du Conseil d'administration le calendrier du bilan des travaux du Conseil d'administration pour l'année 2022-2023.

13.0 Parole du public et suivi

- Lyne Moreau : budget et invitations aux citoyens.

Mme Katerine Roy et M. Sylvain Racette répondent aux commentaires reçus du public.

14.0 Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, informe les membres de la planification des besoins d'espace et des projets de classes modulaires;
- B) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 7 avril au 15 juin 2023.

15.0 Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

MM. Frank Meunier et Étienne Paradis félicitent les administrateurs sortants.

M. Étienne Paradis partage la préoccupation de certains parents concernant les enjeux de sécurité autour des écoles.

Mme Katerine Roy remercie les membres du Conseil d'administration pour leur contribution aux séances et aux comités pendant la dernière année scolaire. Elle remercie également la députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, pour sa précieuse collaboration à différents projets d'infrastructure de notre Centre de services scolaire.

16.0 Levée de l'assemblée

À 21 h 36, sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu de lever la séance.

17.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**